

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

TURQUIE.

Constantinople, 25 juin. — Les deux objets qui fixent le plus particulièrement l'attention publique sont l'arrivée des deux ambassadeurs français et anglais et les nouvelles du théâtre de la guerre, quoique la Porte garde un silence absolu sur ces dernières, et qu'elle met tout en œuvre pour montrer au peuple l'importance qu'elle attache au renouvellement des relations amicales et diplomatiques avec ces deux puissances. C'est pourquoi l'on n'obtient sur les événements de la guerre que des nouvelles vagues et incomplètes, et qui se réduisent pour le moment à dire que le Grand-Visir s'était mis en marche avec une partie de son armée pour aller au secours de Sillistrie, et que, du 11 au 12 juin, il battit un corps ennemi chargé de couvrir le siège, mais que les Russes, informés de la marche du Grand-Visir par l'enlèvement d'un courrier turc, se présentèrent avec des forces supérieures, et reprirent aux Turcs, non-seulement les avantages qu'ils avaient remportés, ainsi que les trophées qu'ils avaient obtenus, consistant en un grand nombre de prisonniers et 10 canons, mais qu'ils placèrent le Grand-Visir dans une situation tellement critique, que ce n'a été qu'avec beaucoup de peine et de pertes qu'il est parvenu par des détachés à Schumla. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Grand-Visir se trouve à Schumla où il s'occupe de réparer ses pertes en hommes et en matériel de guerre, et que Pravodi est toujours entre les mains des Russes, qui continuent à inquiéter les communications des Turcs entre Schumla et Constantinople.

Dans cet état de choses on s'attend journellement à apprendre la chute de Sillistrie. Il ne nous est parvenu aucune nouvelle des autres parties du théâtre de la guerre de l'Asie. La flotte, qui est de retour de sa croisière dans la mer Noire depuis le 16, sans avoir rencontré la flotte russe, est à l'ancre à l'entrée du Bosphore. Les français et les anglais qui résident ici se trouvent de nouveau sous la protection de leurs ambassadeurs respectifs. Le sultan réside avec toute sa cour à Terapia; il a célébré avec toute la pompe ordinaire la fête du Kurban-Bairam, sous des tentes magnifiques dressées dans une prairie entre ce village et Bujukdere; c'est-là aussi qu'il donnera aux ambassadeurs de France et d'Angleterre leur audience, en observant un cérémonial plus simple que celui prescrit par l'ancienne étiquette, mais on assure que des maladies se sont manifestées à bord de la flotte et au camp de Schumla.

PAYS-BAS.

ÉTATS-PROVINCIAUX.

LIMBOURG. — (Maastricht). — Séance du 18 juillet. — L'assemblée s'occupe en premier lieu de la proposition de MM. le baron de Riedesel et Petit, tendant au rapport des résolutions de l'assemblée générale des états en date des 11 et 12 juillet 1827 et autres antérieures, relatives aux travaux à faire le long de la Meuse.

L'ajournement jusqu'à la session prochaine d'une nouvelle discussion sur cette proposition est adopté, et il est décidé en même temps que l'exécution des résolutions des 11 et 12 juillet sera suspendue; le tout à une majorité de 35 voix contre 19.

Il est fait rapport par une section sur une proposition de M. de Pitteurs, ayant pour objet la nomination d'un ou de plusieurs artistes vétérinaires, qui seraient chargés d'assister aux foires aux chevaux de la province, pour reconnaître les chevaux atteints de la morve. Cette proposition, reconnue bonne en principe, a été ajournée jusqu'à la session prochaine, afin qu'on puisse la renvoyer préalablement à la commission d'agriculture.

Incapacités. — La 1^{re} section conclut dans son rapport à la majorité de 7 voix contre 6 au rejet de la proposition d'une

adresse concernant les incapacités; elle se fonde sur les articles 6 et 7 de la loi fondamentale, portant: Art. 6 « Le droit de voter dans les villes et les campagnes, ainsi que l'admissibilité dans les administrations provinciales ou locales, est réglé par les statuts provinciaux et locaux; »

Art. 7. « Les dispositions de ces statuts relatives aux droits et à l'admissibilité mentionnés au précédent article, telles qu'elles seront en vigueur à l'expiration de la dixième année qui suivra la promulgation de la loi fondamentale, seront censées faire partie de cette loi. »

Cet objet important donne lieu à une vive discussion. M. Destouvelles, qui prend la parole en faveur de l'adresse, soutient son opinion avec son talent ordinaire, et dans un discours presque entièrement improvisé, il combat victorieusement l'argument tiré par la section des articles ci-dessus, et leur oppose l'art. 91 du règlement pour la formation des états et d'autres dispositions du règlement sur le plat-pays et la régence des villes. L'adresse est votée par 42 voix contre 12.

Chasse. — M. Destouvelles avait fait une proposition tendant à supplier S. M. de vouloir nous donner une loi uniforme sur la chasse. Une loi semblable est certainement du plus haut intérêt pour notre province, dans laquelle la législation et la jurisprudence sur la chasse se trouvent dans la plus fâcheuse confusion. Aussi la proposition a-t-elle été adoptée à l'unanimité.

Langue. — L'assemblée vote également à une majorité de 39 voix contre 15 une adresse en faveur du libre usage de la langue française.

La séance, qui a été ouverte à 9 heures du matin, est levée à 4 1/2 heures de relevé.

Elle est reprise à 7 heures du soir, pour terminer quelques objets de moindre importance. Différents membres, parmi lesquels on cite MM. le comte d'Aerschot, Hennequin, le baron de Loë, Ch. de Pitteurs, Vliegen, et le comte de Geloës, avaient déposé la veille une proposition tendant à ce que copie des procès-verbaux des séances fût envoyée aux journaux de la ville. Ces messieurs ont retiré leur proposition, vu que la session devant se terminer le jour même, leur demande devenait absolument sans objet pour le moment. — A onze heures la séance a été levée et la session déclarée close.

On s'accorde à parler avec éloge de la manière dont M. le gouverneur a présidé les assemblées. On a remarqué que tout en combattant plusieurs propositions, il n'a pas une seule fois fait usage du veto. (Éclaircissement Politique.)

LUXEMBOURG. — Séance du 15 juillet. — Les états ont arrêté un projet de règlement sur la tenue des troupeaux communs, sur le mode de paiement des pâtres et sur celui de la fourniture de bêtes mâles. — Il a été arrêté un projet de budget pour l'entretien des grandes routes de 2^e classe pendant l'année 1830, et un autre tendant à assurer le service de la navigation de la Moselle et de la Sûre pendant le même exercice. — L'assemblée arrête que la députation des états, toutes les fois qu'il serait fait demande de fonds pour grosses réparations à exécuter au palais épiscopal de Namur, vérifierait quelle est la nature des travaux et s'ils sont dans la catégorie de ceux auxquels le Grand-Duché est légalement appelé à contribuer; il y sera pourvu au moyen des allocations portées de ce chef au budget provincial. — La députation est chargée de s'adresser à S. M. pour la supplier d'établir une division de troupes nationales dans le Grand-Duché et dans les diverses localités propres à les recevoir. — Il a été résolu que la députation ferait les démarches nécessaires pour qu'il fût établi des boîtes aux lettres près de chaque bureau de distribution dans les campagnes, et pour que la taxe de 2 et 1/2 cents imposée à ceux qui expédient leurs lettres par un tel bureau fut supprimée.

Séance du 17 juillet. — L'assemblée a arrêté le projet de budget général des revenus et moyens, et des dépenses et besoins du Grand-Duché pendant l'exercice 1830. Les revenus et moyens ont été arrêtés à fl. 144,011 06 1/2 c., les dépenses et besoins à fl. 140,511 06 1/2; le boni d'économie à fl. 3500. Il a été décidé que le fonds en caisse, provenant du cent additionnel affecté aux besoins de l'instruction publique, serait placé à intérêt dans la caisse de la société générale des Pays-Bas jusqu'à ce qu'il pût en être fait emploi.

On a remis en discussion le nouveau projet de règlement, soumis au gouvernement, il y a quelques années, pour assurer la réparation et l'entretien des chemins vicinaux et que celui-ci avait renvoyé avec ses observations. L'assemblée a posé les bases de ce travail et a remis à la députation le soin de le rédiger définitivement.

L'assemblée a examiné le mémoire que la députation adressé à S. M., pour que l'administration des bois communaux fût rendue aux communes, conformément aux instances antérieurement faites à ce sujet. Elle a donné son adhésion à ce mémoire; néanmoins elle a statué sur quelques modifications à introduire dans les dispositions qu'il renferme, pour l'établissement d'une nouvelle administration.

L'assemblée a entendu la motion d'un membre, tendant à ce que M. Zoude, de Saint-Hubert, fût admis dans son sein, conformément à la délibération du 7 de ce mois, nonobstant l'opposition que M. le gouverneur y avait faite. Il a été observé que la difficulté relative à l'admission de M. Zoude, était soumise au gouvernement, et qu'il convenait dès lors de laisser les choses dans l'état où elles sont, jusqu'à la prochaine session. Cet avis a été adopté.

L'assemblée a adopté une adresse à S. M., pour la remercier des bienfaits qu'elle a répandus sur la province, renouveler la demande de ceux qu'on attend encore de sa munificence, et la solliciter de procurer au Grand-Duché le bonheur de son auguste présence.

La session a été close, et S. Exc. le conseiller d'état, gouverneur a adressé à l'assemblée une allocution pour féliciter les états sur l'intérêt et l'accord qui ont présidé à leurs délibérations. (Journal de Luxembourg)

ÉLECTIONS à la seconde chambre des états-généraux.

Frise. — MM. Van Sytzama et le baron Rengers réélus.

Drenthe. — M. Van Heyden tot Reinestein en Laarmond, réélu. Ces nominations complètent le remplacement du tiers sortant.

LIEGE, LE 21 JUILLET.

On lit ce qui suit dans le Journal de Verviers :

« Samedi dernier, les musiciens de la Société d'Harmonie de cette ville se sont rendus devant la maison de M. Antoine Grosfils, et lui ont donné une sérénade, en reconnaissance de la noble et loyale conduite que ce citoyen a tenue en refusant de prêter le serment à l'arrêté du 25 mai dernier, concernant le conseil des gardes communales. L'air retentissait des cris répétés de *vive Antoine Grosfils ! vive la loi fondamentale !* etc.

« Après cet hommage rendu à M. Grosfils, les mêmes musiciens, sur l'ordre des membres de la Société du Cabinet Littéraire, se sont transportés pour la seconde fois, sous les fenêtres de l'honorable M. Collet, et ont exécuté divers morceaux de musique. Ainsi, dans la même soirée, nos concitoyens ont applaudi de nouveau à l'élection de M. Collet, et exprimé leur satisfaction du refus de M. Grosfils de jurer l'exécution d'un arrêté inconstitutionnel. »

— Dimanche dernier, M. de Meulenaere est allé à Pithem, sa ville natale, où son arrivée a donné lieu à des démonstrations de joie unanimes par les habitants. Le son des cloches s'est fait entendre; il y a eu illumination, et les cris de *Vive M. de Meulenaere ! Vive le défenseur de nos libertés !* ont retenti de toutes parts. A Zwevezeede, commune adjacente, il y a eu également illumination, et une pareille manifestation générale de sentiments.

M. J. F. Le Saffre, membre des états de la Flandre occidentale, a publié une déclaration par laquelle il reconnaît avoir donné sa voix à l'honorable M. de Meulenaere. Il serait à désirer, dit la Gazette de Bruges, que cet exemple fût imité.

— Parmi les personnes qui ont été décorées de l'ordre du lion belge on remarque encore celles qui suivent.

MM. Roelants, secrét.-insp. de l'université de Louvain.
Baud professeur à la même Université.
Birbaum, idem.
Dewez, inspecteur des athénées, etc.;
Ewyck, administrateur du Waterstaat au département de l'intérieur.
Teichman, ingénieur en chef du waterstaat, pour le Brabant méridional;
Temminck, directeur du Musée de Leyde.
Smeer, négociant à Rotterdam.
Hooft, commissaire de milice à Amsterdam.

— On lit dans le *Belge* :

» M. De Potter, Ducpétiaux, Joltrand, etc., écrivains aussi courageux que citoyens dévoués à notre charte fondamentale, sont victimes d'une fautive application des lois pénales; telle est notre opinion, celle d'un grand nombre de membres des états généraux, de plusieurs barreaux du royaume et d'une partie notable des habitans.

» Du moment de leur condamnation à des amendes assez considérables, nous formâmes le projet de faire un appel au public, à tous les citoyens amis du régime légal, pour les engager à couvrir par des dons volontaires le montant des amendes et des frais de ces diverses condamnations. Ce gage de la reconnaissance publique à l'égard de ceux qui se sont dévoués à la défense de nos libertés, ne nous paraît être qu'un acte de justice.

» Cependant l'intervention de diverses circonstances et surtout l'espoir que nous nous sommes plus à long-temps conservé de la prochaine mise en liberté des détenus, ont arrêté l'exécution de notre projet; nous comptons voir annuler l'accessoire avec le principal.

» Quoiqu'il advienne, il n'est plus tems de différer; M. De Potter, etc., ont reçu une sommation de payer, et bientôt ils devront y satisfaire: nous avons par conséquent prié quelques-uns de nos concitoyens de vouloir s'adjoindre à nous faire un appel aux belges et former une commission centrale pour la réception des dépôts. Nous publierons incessamment cet appel.

— Nous avons parlé de l'arrestation arbitraire qui avait eu lieu dans les environs de Bruly (Belgique), sur la personne du nommé Marchand. Voici ce qu'on lit dans l'*Observateur de Namur* :

« Le tribunal de Rocroy ayant reconnu l'arrestation de *Désiré Marchand* arbitraire, il a été rendu à la liberté, et il foule maintenant en paix le sol de la Belgique. »

— On dit que plusieurs membres du conseil de discipline de la garde communale de Namur, se sont refusés à prêter un serment qui leur paraissait inconstitutionnel. (*Observ. de la province de Namur.*)

— Le *Byenkorf* fait quelques observations au sujet de la bastonnade administrée il y a quelque temps à plusieurs soldats de Bruxelles.

« Malheureusement, dit-il, on voit aussi à La Haye appliquer par trop souvent ces punitions, avec cette différence cependant qu'ici cela n'a pas lieu, comme ailleurs, à huis-clos, mais publiquement, à l'extrémité de la promenade du Bois.

» Cette punition barbare, outre qu'elle dégrade l'homme à ses propres yeux, a encore l'inconvénient d'endurcir des cœurs peu disposés à des sentimens de douceur; il cite plusieurs exemples de brutalités exercées envers de simples soldats, et qui nécessitent parfois l'intervention de la justice militaire. Il mentionne entr'autres l'événement suivant dont il a été le témoin oculaire.

« Il y a un mois, qu'un sergent de la 10^e division d'infanterie, en garnison à La Haye, a été dégradé de vanle front du régiment, pour avoir, de son propre chef, fait lier un de ses subalternes à un pieu, où il le frappa à coups de courroie jusqu'à ce que ce malheureux perdit connaissance, et fut transporté à l'hôpital, où il se trouve encore depuis quatre mois que ce fait a eu lieu; il demande si la punition subie par le sergent est proportionnée au délit affreux dont il s'est rendu coupable. »

— L'arrêté royal concernant la nomination des inspecteurs près du waterstaat, porte entr'autres qu'il y aura 4 inspections ou districts. Le séjour ou résidence ordinaire des inspecteurs, sera: pour celui du 1^{er} district à Arnhem; du 2^e à La Haye; du 3^e à Bois-le-Duc, et du 4^e à Bruxelles.

— Les journaux de La Haye se sont beaucoup égayés sur les mérites des deux nouveaux élus de leur province, MM. Repelaer et Brugmans. Le *Byenkorf* publie une lettre à M. Schooneveld dans laquelle on lui donne quatre motifs de son remplacement. 1^o il parle trop français et trop bon français; M. van Reenen qui a été conservé, parle français aussi, mais, dit l'auteur de la lettre, il le parle mal, archi-mal; quant à M. Repelaer qu'on vient de choisir, il ne parle ni français, ni

hollandais; 2^o M. Schooneveld a fait une motion; faire une motion quand on ne fait que d'entrer aux états-généraux! 3^o il n'a pas flatté les amis de M. van Maanen, qui en a beaucoup, à ce que S. E. a dit elle-même; au contraire il a fait le jurisconsulte moderne, et s'est rangé du côté des Donker-Curtius et des Luzac; 4^o il a dit que la chambre pouvait revenir en 1829 sur une sottise qu'elle a faite en 1827, c'est oublier que la sottise n'est pas de se tromper, mais de réparer son erreur.

L'*Algemens advertentie blad* contient plusieurs lettres sur M. Repelaer, dont le beau père est M. van Tets, ministre des finances. Ce journal revient sur l'incompatibilité de la place qu'occupe M. Brugmans avec celle de membre des états-généraux. M. Brogmans est membre de la *commission permanente* du syndicat d'amortissement. Or, l'art. 92 de la loi fondamentale dit que *les membres des états-généraux ne peuvent être en même tems membres de la chambre des comptes, ni avoir de places comptables*. La loi fondamentale, dit le journal, n'a pu parler du syndicat qui n'existait pas encore. Mais la place de membre de la commission permanente du syndicat est bien une place de comptable, et même des plus comptables qu'il y ait. C'est bien autre chose encore que la chambre des comptes: celle-ci ne fait que vérifier, que contrôler, la commission permanente du syndicat au contraire agit elle-même et manie journellement des millions.

— On écrit de Luxembourg, 18 juillet :

« Dans la nuit du 15 au 16 de ce mois, plusieurs orages se sont croisés au-dessus de la ville, et le tonnerre n'a pas cessé de gronder depuis 11 heures et demie jusques vers 5 heures du matin. A une heure, un coup de foudre a touché le paratonnerre du magasin à poudre du fort du Saint Esprit; heureusement que cet instrument, entretenu en très-bon état, a parfaitement résisté à la commotion terrible qui s'est fait sentir; le factionnaire placé auprès du magasin a été saisi d'épouvante et a crié au feu; cet homme a été transporté le lendemain matin à l'hôpital. La foudre est tombée, dans le même instant, dans une chambre du premier étage de la caserne, au-dessus de l'atelier de l'armurier. Cette chambre était occupée par les cordonniers du régiment, au nombre de onze hommes. La foudre y a pénétré par les croisées dont elle a brisé trois carreaux. Aucun des hommes n'a été touché. Un sac de clous a, dit-on, été frappé et les clous dispersés avec violence autour de la chambre. Le météore n'a laissé de traces que quelques trous dans le mur et une odeur de soufre qui, le lendemain encore, était insupportable. »

— La diligence de nuit, de Bruxelles à Gand, a versé hier vers cinq heures du matin, à Melle. Une dame a eu le bras cassé. Les autres voyageurs en sont quittes pour de légères contusions. (*Catholique.*)

— L'occupation de Silistrie par les russes est confirmée par plusieurs journaux d'Allemagne.

— Le *Janus* annonce que pour prévenir toute irrégularité dans la distribution de sa feuille, il ne paraîtra plus.... d'ici au mois d'août, époque à laquelle il est possible qu'on le voie reparaitre une fois par semaine. Pauvre *Janus*! (*Catholique.*)

— On trouvera dans notre n^o d'aujourd'hui quelques nouvelles que nous n'avons pu faire connaître hier par suite de l'étendue de la séance des états-provinciaux.

— Par arrêté du 30 juin 1829, n^o 133, le roi a fait les nominations suivantes pour la garde communale de Bruxelles :

Deuxièmes lieutenans adjudans-major, les sieurs Dekersmaker et Morian;

Deuxièmes lieutenans quartiers-mâtres, les sieurs Depoucoes, Du Paich et Nicolay, le premier avec rang personnel de capitaine.

— Hier, vers 10 heures du soir, la foudre est tombée sur le faite du toit du Paradis sur Avroy. Elle a entraîné plusieurs rangs de tuiles et fait éclater une partie d'une corniche pour parvenir à une grosse ancre de fer, on a remarqué qu'elle a haché les feuilles d'un poirier sur lequel tombait l'eau des gouttières, elle n'a pas touché au tronc de l'arbre.

— La *Gazette des Pays-Bas* publie dans plusieurs n^{os} le rapport fait par le ministre de l'intérieur à la dernière session des états-généraux sur l'instruction publique.

En réponse à ce qu'on a dit des professeurs étrangers, le ministre allègue la difficulté qui existait recruter les chaires en Belgique. Il ajoute :

» Indépendamment de la nécessité, le gouvernement a été guidé par d'autres considérations de nature plus élevée. Les sciences de nos jours ont cela de commun avec la civilisation du siècle de lequel nous vivons, qu'elles ne sont plus le domaine d'une seule nation, mais qu'elles appartiennent à l'Europe entière. Un pays de peu d'étendue comme le nôtre, heureusement situé entre de grandes nations où la civilisation est parvenue à un haut point de développement, resterait en arrière de ces nations s'il prétendait s'isoler et se soustraire à l'influence des littératures étrangères. »

Voilà, ce nous semble, qui prouve clair comme jour que dans une partie de nos provinces il faut clore le français de l'instruction et ne laisser parler que le hollandais. N'est-ce pas un excellent moyen pour un pays de peu d'étendue comme le nôtre de pas s'isoler de la civilisation de ses voisins et de ne pas se soustraire à l'influence de leur littérature?

Nos lecteurs auront remarqué dans le numéro d'hier la séance notable qui a clos la session des états du Brabant méridional, et qui vient de donner à cette assemblée l'importance politique que les états de Liège ont acquise l'année dernière. Cette révélation subite et éclatante des progrès qu'on a faits depuis peu l'esprit public, dans une province dont, sous le rapport politique, on avait long-temps presque désespéré. Le ministère a beau faire l'opposition gagne chaque jour du terrain, et au mois de juillet 1830, elle en gagnera encore. Anvers et Gand sont bien près de Bruxelles, et l'élimination de M. de Meulenaere ne sera pas sans résultats pour les progrès de la Flandre occidentale.

ÉTATS-PROVINCIAUX DE LIÈGE.

Séance du 21 juillet. — Dans la séance de ce jour une protestation contre la circulaire ministérielle a été adoptée à l'unanimité.

L'adresse relative aux incapacités politiques a également adoptée à l'unanimité.

L'adresse pour la liberté de l'enseignement a donné lieu à une discussion qui a duré plus de deux heures. Elle a été adoptée. 12 membres ont voté contre: MM. Max. Lesoinne; Fiquelmont; Orban de Geloës; Delchambre; Waltéry; Beaujeu; Delhez; Delloën; (Nous donnerons demain les trois autres noms).

La proposition relative aux conflits a été également adoptée avec une légère modification.

Enfin celle qui concerne les barrières a aussi obtenu la presque unanimité des suffrages.

Il est inutile de dire que nous reviendrons à cette séance. C'est probablement demain que la session sera close. On s'occupera dans cette dernière séance de la pétition relative à la garde communale. M. de Senzeille a fait valoir le haut intérêt de cette requête, et a insisté sur la nécessité de ne pas s'absenter avant la séance de demain.

— A la séance d'hier (voir notre dernier n^o), la pétition des habitans du quai de *Sur-Meuse* contre l'*Eau* contre les dépôts de chaux le long de la rivière, et une autre pétition contre la réduction d'anciennes mesures liégeoises en litrons des Pays-Bas ont été renvoyées à une commission.

La demande de la commune d'Esneux, tendant à obtenir un subsidie pour construire un pont, a été écartée, attendu que les pétitionnaires n'ont pas fourni les renseignements nécessaires sur les travaux à entreprendre.

On a renvoyé à la députation 1^o la réclamation de M. Hodiarnont de Ramet, contre le passage d'eau sur son terrain pour le fermier du passage d'eau; 2^o la requête de quelques communes de province qui demandent que les états appuient près du gouvernement les réclamations qu'elles élèvent contre d'autres communes. L'assemblée n'a pu se prononcer sur la question n'ayant pas entendu les deux parties.

Garde communale. — La commission chargée d'examiner les motifs d'exemption et d'exclusion s'est réunies hier à l'Hôtel-de-Ville. Sur 120 individus qui ont passé à l'examen dans cette première séance, on ne porte qu'à douze environ le nombre de ceux qui ont été incorporés. Tout le reste a été admis à la réforme, plusieurs pour défaut de santé; et pas moins d'une soixantaine pour *miopie*. On remarque avec raison que ce n'est pas à la classe ouvrière qu'appartiennent ces derniers.

La proportion a été moins élevée ce matin: le nombre des gardes réformés s'est trouvé à peu près égal au nombre des gardes admis.

FRANCE. — Paris, le 18 juillet. — Hier, M. Royer-Collard, président de la chambre des députés, a donné un grand dîner auquel ont assisté M. le comte Roy, M. le vicomte de Martignac, et un très-grand nombre de membres de la chambre élective.

Dans sa séance du 15, la chambre des députés a voté sur l'ensemble du budget des recettes, qu'elle a adopté par 232 voix contre 55.

Le budget évalue les recettes pour l'exercice 1830 à la somme de 979,892,224 fr.

Le président a donné lecture de deux lettres concues dans les mêmes termes et portant la démission de MM. d'Argenson et de Chauvelin. (Cette lecture excite un mouvement d'étonnement.)

Il est décidé que cette année, comme par le passé, la session sera close aussitôt que la chambre des pairs aura voté le budget.

Un journal de Londres dit que la santé du duc de Wellington est dans un état fort précaire, et que S. G. elle-même exprime souvent des craintes à ce sujet.

M. Billecoq, bâtonnier de l'ordre des avocats, est décédé il y a deux jours; ses obsèques ont été célébrées hier à l'église de St-Roch.

Voici quelques détails sur les causes et les circonstances d'un suicide dont la bourse a été avanthier le théâtre. M. Richebraque, père de huit enfants, demeurant rue de la Verrerie, était commissionnaire de plusieurs maisons du Havre et de Bordeaux, il faisait peu de bonnes affaires, et se trouvait un peu arriéré. Avant-hier, 15 juillet, jour de son déménagement, il devait payer 400 fr. à son propriétaire, et il n'avait pas cette somme. Un banquier, avec lequel il était très-lié, avait promis de la lui donner à dix heures du matin. M. Richebraque se rendit chez lui; mais il était absent. N'ayant pu le rejoindre, il se rendit à la bourse, où, par suite de quelques affaires, il espérait toucher un peu d'argent. A trois heures et demie, ia écrivait, en sifflant, quelques lettres chez le concierge du palais de la bourse, et après avoir mis sa correspondance dans la boîte, il entra dans la grande salle des agens de change. A quatre heures et demie il aborda un de ses amis dans le corridor qui conduit à la galerie circulaire, autour de laquelle se placent MM. les agens de change, et là, adossé à une colonne, il demanda à cet ami comment vont les *navettes*? Elles valent 3 fr., lui répondit-on. Aussitôt sa physionomie se contracte; il tire ses mains de sa poche et les plaça toutes deux dans sa bouche. . . . A ce mouvement, l'une des personnes présentes dit: *retirons-nous, car il paraît que le père Richebraque a bien diné*. A peine avaient-elles tourné le dos qu'elles furent effrayées par une double détonation; c'était celle de deux très-petits pistolets que ce malheureux venait de placer dans sa bouche et de faire partir avec ses deux mains.

Lundi matin Simon et Cabouat se sont pourvus en cassation. Simon ne cesse, depuis l'arrêt fatal, de se plaindre et de protester de son innocence. On l'entend à chaque instant s'écrier: « Ah! mes enfants! Mes pauvres petits enfants! Fatale maison de Cabouat! Fatales liaisons! Faut-il que Cabouat père soit venu à Commercy! » Cabouat paraît plus résigné. Il a demandé à être réuni dans la même prison que Simon, ce qui jusqu'à présent ne lui a pas été accordé. On l'a entendu également dire à plusieurs reprises: « Que je suis malheureux! Faut-il que mon père soit venu à Commercy! »

La femme Psaupe s'est présentée, le matin du jour où l'arrêt fut rendu, chez M. le président

du tribunal. Elle apportait un certificat ayant pour but de détruire des bruits répandus parmi les témoins de l'affaire; et tendant à faire croire qu'elle était devenue enceinte depuis le commencement du procès.

Le Journal du Commerce donne la raison pour laquelle les terres du général Lafayette, aux Etats-Unis, ont été récemment mises en vente. Il assure que le général a donné les ordres de vente pour payer les dettes de M. Monroe, ancien président des Etats Unis, malgré le refus de celui-ci; l'agent du général a reçu ordre de continuer à remplir ses intentions.

M. de Lafayette a fait savoir aux Osages qu'il s'occupe de préparer les fonds suffisants pour leur transport de Paris au lieu de leur naissance. La somme sera, dit-on, bientôt prête, et avant peu les captifs de notre industrie européenne auront retrouvé leurs mœurs, leurs vieilles amitiés et l'oubli des longs ennuis que leur causèrent la civilisation et la profession dégradante qu'ils furent forcés d'exercer.

COUR D'ASSISES DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Audiences des 13 et 14 juillet. — L'affaire dont la cour s'est occupée à ces audiences, présentait une question très-importante et dont la solution tient au système si habilement développé par M. Isambert.

Le 8 mars dernier, vers 8 heures du soir, l'accusé Jean-Pierre Marcolte, de Spa, étant au cabaret du sieur Bourguet, insultait de gestes et de propos plusieurs des habitués qui s'y trouvaient. Un nommé Deleau étant particulièrement aux prises avec Marcolte qui le menaçait de lui briser les os, le garde-champêtre Houyon survint, engagea Marcolte à se calmer et Deleau à se retirer pour éviter d'autres altercations. Deleau suivit le conseil du garde-champêtre et s'en fut au cabaret de Renier Gilles dit Lecomte. Mais l'accusé ne tarda pas à l'y suivre et à réitérer ses provocations. Le garde-champêtre Houyon, qui était sur sa trace, renouvela aussi ses observations et ajouta qu'il en ferait rapport au bourgmestre. Marcolte répondit par des invectives. Houyon prit les assistants à témoins et déclara qu'il allait dresser procès-verbal; mais aussitôt Marcolte s'élança sur lui, le saisit au collet et Houyon cherchant à le repousser reçut un coup de poing à la figure et un violent coup de bâton qui le renversa et fit jaillir le sang.

C'est pour ces actes de violence que Marcolte comparait à la cour d'assises, accusé d'avoir frappé, avec effusion de sang, un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, crime prévu par l'article 231 du code pénal et puni de la réclusion.

MM. Forgeur et Dognée, chargés de la défense de Marcolte ne pouvaient point contester les faits de violence articulés contre leur client, mais ils soutinrent qu'ils ne constituaient que le délit de coups et blessures simples et non le crime prévu par l'article 231 du code pénal. Houyon avait été chargé de la police par la délégation du bourgmestre de Spa, et c'est comme agent de police qu'il était qualifié dans l'arrêt de renvoi. Il ne pouvait donc être envisagé comme garde-champêtre en fonctions, disaient les défenseurs: il ne s'agissait d'ailleurs, ajoutaient-ils, ni d'un délit rural ou forestier ni d'un flagrant crime, seules occasions où les gardes-champêtres aient mission pour verbaliser et exercer, en général, les fonctions de police judiciaire. Envisagé comme agent de police, le mandat que Houyon avait reçu, de l'autorité du bourgmestre, était insuffisant pour lui conférer légalement cette qualité, et d'ailleurs les articles 8 et 9 du code d'instruction criminelle n'ayant pas rangé les agens de police dans la catégorie des officiers de police judiciaire, ils ne sont pas des fonctionnaires publics légalement reconnus.

Ces moyens ont été sanctionnés par la décision de la cour, qui a déclaré Marcolte coupable de simples blessures, et ne l'a condamné qu'à 8 mois d'emprisonnement.

L'audience du 15 a présenté le spectacle affligeant d'une personne encore jeune et qui appartenait à une honnête famille, parvenue à un degré effrayant de misère et d'abrutissement par suite d'un penchant immodéré pour les liqueurs fortes.

Marie-Joseph Brasseur, marchande de vinaigre, née et domiciliée dans la commune de Glain, est à peine âgée de 29 ans. Le besoin de se procurer incessamment de l'eau-de-vie lui avait fait vendre pièce à pièce tout le mobilier qu'elle possédait, au point qu'au fort de l'hiver dernier, dans le mois de février, elle était chez elle entre quatre murs, sans feu, et n'ayant qu'un peu de paille pour se coucher. C'est ce dénuement absolu qui l'avait portée, à ce qu'il paraît, à commettre un crime pour se procurer un petit cuvier de bois et quelques autres objets de très-peu de valeur: mais ce vol chétif, elle l'avait commis à l'aide d'effraction. La peine des travaux forcés est prononcée par le code, pour tout vol commis avec cette circonstance aggravante, sans égard à la valeur des objets volés; mais une disposition plus récente autorise les juges à prendre l'étendue du préjudice causé en considération à commuer la peine des travaux forcés en celle de la réclusion et même à exempter en outre le condamné de l'exposition publique.

M. Forgeur sollicite l'application de ces dispositions plutôt pour la famille de sa cliente que pour elle-même, disait-il. Tel est, a-t-il ajouté, dans la commune habitée par l'accusée comme dans plusieurs autres, l'influence de l'exposition publique, qu'elle retombe en quelque sorte sur les proches du coupable et qu'à l'occasion de la rixe la plus légère on ne manque pas de leur en reprocher l'infamie, ce qui devient souvent la cause de nouveaux crimes.

La cour a accueilli ces conclusions en exemptant l'accusée de l'exposition publique; mais elle l'a condamnée à huit années de réclusion. Cette femme était accusée en outre d'avoir calomnié d'honnêtes gens. Aussi ne manquait-elle pas, à chaque déposition, de soutenir avec un grand sang-froid que les témoins mentaient à la justice. L'un d'eux lui ayant reproché d'avoir, comme on dit, baptisé le vinaigre qu'elle débitait: *oh! pour cela, s'est-elle écrié, c'est bien permis avec des paysans*. Elle a entendu son arrêt de condamnation avec la même indifférence.

L'audience du 16 a encore été consacrée à des accusations de vols. Un nommé Jacques Mathonet a été reconnu coupable du vol de deux chemises commises au préjudice de ses maîtres; mais, vu les circonstances atténuantes exposées par M. Delmarmol, il a été condamné à quatre ans d'emprisonnement simple.

C'est aussi pour vol domestique que le nommé Nicolas Cuvelier a été condamné à la même audience du 16. Cuvelier, travaillant chez des mécaniciens à Hodimont, avait été surpris emportant un morceau de fer neuf du poids de deux à trois livres du pays. Le repentir lui fit avouer spontanément qu'il avait déjà antérieurement ramassé en balayant l'atelier, des fragmens de cuivre, qu'il avait vendus pour 44 sous. M. Bonjean a fait valoir pour son client la modicité du vol et la franchise de ses aveux, et Cuvelier n'a été condamné qu'à trois mois d'emprisonnement.

A l'audience du 17, il s'agissait d'un vol plus considérable. Le nommé Jacques Collette, journalier de Hannêche, âgé de 27 ans et déjà condamné antérieurement pour vol, était accusé d'avoir volé encore, la nuit, 400 jeunes arbres fruitiers dans une pépinière.

Le crime était constant et la moralité de l'accusé peu favorable: aussi tout ce qu'à pu obtenir son jeune défenseur, qui débutait par cette cause ingrate, a été de faire exempter son client de l'exposition publique. Cette peine, qui n'est plus en harmonie avec nos mœurs, semble heureusement être plus employée qu'à regret par nos magistrats, surtout quand il s'agit de jeunes condamnés, et la répugnance des juges secondait en cela les vœux de M. Fassin.

Waremmes, le 19 juillet 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

L'article de votre feuille de ce jour, relatif au projet d'une route de Bierset à Hannut développe avec une parfaite exactitude tous les avantages qui en résulteraient pour la Hesbaye. Vous faites connaître en même tems les avis divers qui ont été émis au sujet de la direction à donner à cette communication. Je n'ai pas vu sans étonnement, Messieurs, que maintenant il ne s'agit plus de faire passer la route par Waremmes, chef-lieu de district, et que dans l'assemblée des états provinciaux, aucune voix ne s'est élevée pour le maintien des résolutions qui avaient été prises en 1827 et 1828, de diriger une route de Bierset à Waremmes. Je crois convenable de fixer l'attention sur ce premier projet, modifié en ce sens que la route passerait d'abord par Waremmes et aboutirait de là à Hannut.

Voici, me paraît-il, les avantages et les facilités d'exécution qu'il présente:

1° La commune de Waremmes est, plutôt que celle de Hannut, le centre de la Hesbaye; ce qui le prouve, c'est qu'elle a été choisie pour le chef-lieu du district de Waremmes, qui en occupe la plus grande partie. Ne serait-il pas absurde que ce chef-lieu de district restât dépourvu de toute communication directe avec le chef-lieu de la province, tandis que déjà sous le seul rapport administratif une correspondance journalière doit se continuer sans interruption?

2° Le détour qui serait imprimé à la route par cette direction, est peu considérable; il est certainement moins long que celui qu'elle ferait, si partant de Hologne-aux-Pierres, elle aboutissait à Latinne.

3° La communication qu'il s'agit d'établir, quelle que soit la direction qu'on veuille lui donner, n'a pas pour objet unique, la promptitude des relations, mais bien la facilité d'un débouché pour les denrées de la Hesbaye. La commune de Waremmes ajouterait à cet avantage en offrant un marché aux grains, qu'elle est déjà autorisée à tenir, et de vastes bâtimens provenant d'anciennes corporations supprimées, lesquels pourraient servir de lieu de dépôt.

4° Un chemin vicinal très-large existe déjà de Liège à Waremmes, et de Waremmes à Hannut; on ne pourrait s'en écarter sans se mettre dans la nécessité d'acquiescer à des prix très-élevés une étendue immense de terrain, attendu qu'il n'existe presque pas de chemins qu'on puisse utiliser, dans toute autre direction que celle dont je parle.

5° Enfin, la commune de Waremmes a, en quelque sorte, un droit acquis à ce que la route traverse son territoire: le décret du gouvernement français du 7 janvier 1813 (Bulletin des lois n° 478) avait ordonné la confection d'une route de Liège à Waremmes, et autorisé à cet effet la perception de centimes additionnels sur les contributions directes du département pendant six ans. Ces centimes ont été payés en 1813, 1814 et 1815, on a donc perçu la moitié des fonds, mais la route... est restée à faire.

Espérons que nos états provinciaux, près desquels je me réserve de faire valoir ces considérations, en sentiront l'importance, et sauront écarter toute proposition dictée uniquement par des intérêts particuliers.

J'ai l'honneur d'être,

Le bourgmestre de Waremmes, C. M. J. LEJEUNE.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 21 juillet. — A 8 heures du matin, 13 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 13 degrés id.

Liège, le 19 juillet 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Des experts ont été nommés pour évaluer le dommage causé à Jupille par l'orage du 25 dernier. Mais jusqu'à présent aucune expertise n'a été faite, bien qu'elle ait eu lieu dans des communes environnantes. Il serait cependant plus que tems que l'on commençât car on a déjà coupé du grain dans plusieurs endroits de la commune, et il deviendra impossible de constater le mal lorsque les traces en auront disparu.

On a d'autant plus lieu de déplorer un pareil retard qu'il ajoute encore à la perte dont souffrent déjà les cultivateurs, en les obligeant à laisser les choses dans le mauvais état ou elles se trouvent et sans pouvoir réparer le moindre dommage jusqu'à ce que l'expertise ait eu lieu.

Agrérez, etc.

Liège, le 21 juillet 1829.

AUX MÊMES.

Habitant de la partie de la rue Saint-Severin qui se trouve en face de la nouvelle halle, je viens réclamer une place dans votre journal, et vous entretenir un instant d'un inconvénient qui expose nos demeures à être submergées à chaque instant, surtout cette année orageuse; dans l'espoir que l'autorité municipale avisera à quelque moyen, si non pour nous en préserver entièrement, du moins pour en diminuer les fâcheux effets.

A chaque orage ou grosse averse, l'eau venant des montagnes de Sainte-Walburge, de la citadelle et de Xhovémont, arrive en quelques minutes comme un torrent par la rue Hocheporte, de même que par la porte Sainte-Marguerite, les degrés des Tisserands, etc., et ne trouvant pas de décharge suffisante dans les deux ou trois petites ouvertures grillées des canaux de devant la halle, qui sont bientôt bouchées en partie par la boue et les pierres que l'eau entraîne; elle se répand sur toute la surface de la rue et forme une espèce de petit lac, quoiqu'on ouvre chaque fois que nous sommes menacés d'un orage, les trapes ou couvercles des canaux, sans cette précaution nous serions totalement inondés.

Depuis environ quatre semaines plusieurs de mes voisins ainsi que moi, avons eu trois fois nos caves remplies d'eau, et le 14 du courant elle s'est élevée à un pied dans nos boutiques; figurez-vous, Messieurs, la situation où nous nous trouverions, si chose semblable arrivait la nuit!

Il me paraît que si l'on ouvrait un large canal au-dessus de Hocheporte, et que si l'on élargissait les ouvertures de ceux existants dans notre rue, on nous préserverait de pareils accidents.

Agrérez, etc.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 18 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 109 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 84 fr. 95 c. — Actions de la banque, 1850 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 74 fr. — Emprunt d'Haïti, 430 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 18 juillet. — Dette active, 59 1/4. — Idem différée 00/00. — Bill. de change 20 1/2 — Syndicat d'amort. 4 1/2 101 1/8. — Rente remb., 2 1/2 98 1/2. — Act. Société de com. 87 1/4. — Russ. Hop. et C^e 5, 400 3/4. — Dito ins. gr. li., 59 1/16. — Dito C, Ham. 5, 90 0/0. — Dito em. à L. 5, 92 1/4. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 69 3/4. — Ren. fr. 3 0/0, 81 7/8. — Esp. H 5 1/2 0/0, 00 0/0 0/0. — Dito à Paris, 7 1/4 1/2. — Rente Perpét. 00 0/0 00. — Vienne Act. Banq. 0000 00. — Métall., 96 3/4. — A Rot. 1^{er} l., 000 00 — Dito 2^e l., 000 00. — Lots de Pologne, 89 0/0. — Naples Falcon. 5, 82 3/8. — Dito Londres 5, 88.

Bourse d'ANVERS, du 20 juillet.

Changes. — Il s'est fait peu d'affaires, le Londres et le Paris sont fermes; le Francfort et Hambourg rares.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.*
Amsterdam.	118 p		
Londres.	12 1/2 1/2	P 12 5	P
Paris.	47 5/16	P 47	P 46 13/16 A
Francfort.	36 1/4	A 36 1/16	A 35 7/8 A
Hambourg.	35 5/16	A 35 1/8	A 35 A

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 59 0/0
Obl. syndicat, 4 1/2 " 00 0/0
Dette dom., 2 1/2 " 98 5/8 P
Act. S. Com., 4 1/2 " 00 0/0

Marchandises. — Ventes par contrat privé.

3000 Balles café Saint-Domingue, bas ordinaire, à 21 3/4 c., consommation.
400 Balles café Brésil, à 22 c., ent.
3 Caisses indigo Manille, et
4 Caisses indigo Bengale, diverses qualités, prix inconnus.

Prix moyen des grains au marché de Liège, du 20 juillet

Rasière de froment, 10 30 au-lieu de 10 26.
Rasière de seigle, .. 6 50 au-lieu de 6 35.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 20 juillet.

Naissances, 6 garçons, 4 filles.

Décès, 4 garçons, 4 filles, 2 hommes, savoir: Léonard Galopin, âgé de 79 ans cultivateur, rue aux Laueux, époux de Hubertine Macors. — François Libert, âgé de 51 ans; journalier, rue des Urselines, veuve d'Anne Marie Joseph Martin.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Jeudi prochain, 23 courant, à deux heures après-midi, il sera VENDU rue derrière le Palais, n° 74, par Jean-Baptiste LARDINOIS, entrepreneur de ventes, les objets suivants: Une calèche, chars-à-bancs, charrette à bras, deux comptoirs, commodes, secrétaires, garde-robes, tables, chaises, bois de lits, quatre belles croisées et fenêtres; horloge à carillon, 2 pendules; baignoire en zinc; plusieurs balles de réglisse: beaucoup d'habillemens, de linges, etc., etc. 632

Je prends les PIÈCES de 10 CENTS à 14 liards, contre des couronnes à 98 sous, ou PIÈCES de 5 FRANCS à 84 1/2. { J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 647

Celui qui a PERDU un CHIEN d'arrêt le 8 ce mois, peut le réclamer au n° 821, place St.-Jean-en-Isle, à Liège. 649

Le magasin place Verte, n° 780, est assorti de vingt mille PAIRES DE BAS, bonnets et chaussettes, en blanc, écarlate et de couleurs, bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'au plus beaux, idem à jours depuis 50 cents, bas d'hommes depuis 50 cents, bas d'enfants de toutes qualités et grandeurs, ainsi que chaussettes et bonnets, au métier et tricoté, jupons, camisoles, calcons et robes d'enfants, bas de soie noirs et blancs, à jours et unis, quantité des plus beaux foulards des Indes et autres, cravattes de soie noire et de fantaisie, idem Indiennes et autres, un choix de trois mille fichus et schals d'été, étoffes pour robes foulards et soie noire, idem en Indiennes et guinghams, cotonnets, mouchoirs de poche etc. Les plus beaux linges de table damassés, dont il est le livrantier à la cour du roi des Pays-Bas. 614

A VENDRE au n° 659, rue porte St.-Léonard, un TONNEAU en très-bon état avec 10 cercles de fer, contenant 2940 litrons. 650

A la FABRIQUE de CHAPEAUX IMPERMÉABLES, rue porte St.-Léonard, n° 659, l'on VEND des chapeaux superfins, au moins aussi légers que ceux de soie, et au goût du jour, à des prix modérés et très-avantageux. 154

() Le notaire BOULANGER, à Liège, est chargé de VENDRE une belle PROPRIÉTÉ, située près et au-dessus du couvent de Hocheporte, quartier de l'ouest de cette ville de Liège, consistant en bâtiments de maître et de fermier, jardins et prairies garnis d'arbres à fruits, contenant environ trois bonniers et demi métriques, le tout dans le meilleur état. S'adresser audit notaire, ou à M. Chokier, greffier du tribunal de police, rue derrière le Palais, n° 401, à Liège.

AVIS POUR SURENCHÈRE.

Par acte aux enchères reçu par M^e DETROOZ, notaire à Verviers, le 9 juillet 1829, la MAISON, cotée 184, sise en la commune de Hodimont, sur la Grappe, avec écuries, bâtiments et cour par derrière et toutes ses dépendances, ayant appartenu à la masse de la faillite de la veuve François Jaegers, et aux enfans de celle-ci, a été adjugée au prix de 6,250 fl. des Pays-Bas.

Aux termes de l'article douze des conditions de l'adjudication, toute personne solvable peut surenchérir d'un vingtième du prix, dans le délai de vingt jours à dater de celui de l'adjudication.

Cette surenchère peut avoir lieu sans autre formalité qu'une déclaration à faire à cet effet, devant ledit notaire DETROOZ, DETROOZ, notaire.

COLLÈGE PHILOSOPHIQUE.

Les jeunes gens de la province de Liège, qui désirent comment cer leurs études au collège philosophique à Louvain, au commencement de l'année académique prochain, et qui auraient l'entention de demander une bourse sur le trésor, seront tenus de faire parvenir avant le 1^{er} septembre prochain, une pétition au conseiller d'état gouverneur de cette province.

Les pétitions devront être accompagnées: 1^o d'un certificat de l'administration locale du lieu de domicile du pétitionnaire, constatant ses bonnes mœurs et faisant connaître que l'état de fortune de ses parens ne permet pas qu'il séjourne au collège philosophique, uniquement à ses frais; 2^o l'offre de ses parens ou autres de contribuer pour une part déterminée, dans les frais qui résulteront de son séjour à Louvain. Cette obligation aura besoin d'être remplie dans tous les cas, à l'exception de celui où le certificat mentionné ci-dessus, fera connaître que le pétitionnaire et ses parens se trouvent dans un état de dénuement complet.

On rappelle à cette occasion, que personne ne peut être admis comme élève au collège philosophique, sans avoir été préalablement inscrit étudiant à l'université de Louvain.

Afin de pouvoir être inscrits, comme étudiant, on doit être porteur d'un certificat délivré par le bureau d'administration du collège où on a fait ses humanités constatant qu'on a été jugé capable de fréquenter les leçons académiques. Ceux qui ont reçu une éducation domestique, subiront avant d'être inscrits comme étudiants, un examen devant la faculté des lettres de la susdite université.

Enfin chaque élève, en arrivant à Louvain, devra être pourvu des vêtemens et du linge de corps nécessaires, ainsi que d'une somme de 50 florins pour servir à l'achat de livres.

A Liège, le 17 juillet 1829.

Le greffier des états de la province de Liège, chevalier de l'ordre du Lion Belge. BRANDÉS.

PROVINCE DE LIEGE.

Adjudication. — Le vendredi 24 du courant à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états à Liège, par devant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, ou de son délégué en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, à l'adjudication des travaux ci-après désignés.

1^o Des ouvrages à exécuter pour le rétablissement d'une partie du chemin de halage avec pierre et empierrement dans la commune de Hermalle, en amont de la propriété du Sr Jacq. rive gauche de la Meuse.

2^o Des ouvrages à exécuter pour le prolongement de l'estacade de Coronmeuse, rive gauche de la Meuse, et pour la construction du fâseinage à la suite de la même estacade, pour l'amélioration du chemin de halage.

3^o Des ouvrages à exécuter pour la réparation et l'entretien de la route communale de Jupille, pendant un bail de six années.

Du 1^{er} mai 1829 au 1^{er} mai 1835.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères. Les devis d'après lesquels il y sera procédé, sont déposés à l'hôtel des états, et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef du waterstaat. On pourra en prendre lecture. — Liège, le 15 juillet 1829.

Le greffier des états de la province de Liège, chevalier de l'ordre du lion Belge. BRANDÉS.

(422) On désire ACHETER de bonnes RENTES. S'adresser chez l'avoué SERVAIS, n° 77, au pont d'Amerscoeur.

Lundi 27 juillet 1829, à 11 heures du matin, chez Pierre Renard, cabaretier à Bodegnée, chef-lieu du canton du même nom, la veuve Jean Ignace Farcy, de Vaux, tutrice de ses enfans, autorisée par jugement, fera VENDRE par le ministère du notaire DIEUDONNÉ et pardevant M. le Juge de paix un bois situé à Furlomez, commune de Couthuin, contenant 4 bonniers 6 perches 20 aunes. S'adresser audit notaire pour avoir communication des titres et conditions.

A VENDRE, pour en jouir de suite, une bonne MACHINE A VAPEUR, de la force de douze chevaux, construite par S. Paris, de Hervé, ayant marché cinq ans. Cette machine se trouve dans le meilleur état possible, on la garantit sans défaut. S'adresser pour connaître les conditions avantageuses de la vente, ainsi que pour voir la machine susdite, chez Mme. la V^e J. P. XHOFFRAY, à Dolhain-Limbourg.

Op maandag 27 juli 1829, des voormiddags ten elf ure op het Gouvernements-huis te Maastricht, zal op nieuw en het openbaar geveild en tenzelfen dage final toegeroken worden, het zij in perceelen, het zij in massa, het voornamelijk STATEN-HUIS, met tuin, bijzondere wooningen, koetshuizen, stallingen, zeer ruime gewelven, afgesloten voorplein en verder toebehoor, allervoordeligst gelegen aan het Vrijthuis in het midden der stad Maastricht, zijnde den eigendom der provincie Limburg.

Naders te bevragen ten kantore vanden notaris NIESEN TRASZ, te Maastricht.

DEPOT D'ARDOISES 1^{re} qualité, chez A. DISCRAY, commissionnaire, quai sur Meuse à l'Eau, n° 940.

SCHALS, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS.

GILLON-NOSSANT, rue Pont-d'Isle, n° 32, vient de recevoir en consignation, une très-belle partie de Cottes-paly rayés quadrillés, brochés, à 60 cents l'aune, 30 pour cent au-dessous du prix de fabrique; mousseline imprimée de tous goûts; indiennes; palmiriennes; arméniennes; guinghams un choix de belles impressions de Londres, de Manchester de Mulhouse et de Chamilly; cravattes et gilets nouveaux écharpes et fichus de tous genres, schals longs en barbe dit zéphir, au-dessous du cours, schals longs et courts mosaïques et rayés, dessins tout nouveau; ombrelles chinoises écossaises, et dessins foulards, à très-bas prix.

Il tient de même les Gros de Naples; taffetas; marcelines satin; étoffes façonnées en tous genres et toutes couleurs, généralement toutes les belles Nouveautés.

Il continue avec succès la vente au prix de fabrique des boubrets en balaine de Mme. Fournier, seule brevetée pour la confection, la solidité et le bas prix de cet article.

L'on DEMANDE de suite un GARÇON DE TABLE, naissant bien son service, ainsi qu'une bonne FILLE de QUARTIER. S'adresser rue du Dragon d'Or, n° 674.

Un jeune HOMME de bonne famille, teinturier de profession, désire se placer comme tel. On voudra bien pour avoir des renseignemens, s'adresser à MM. J. D. HOUTET et Ch. TESTON à Hodimont, ou bien à MM. VOELL et C^e à Ingulbrack près Montjoie.

402 A VENDRE aux enchères publiques, mardi 28 juillet courant, 2 heures de relevée, en l'étude du notaire DE BRUNNE, rue Sœurs de Hasque, n° 281 à Liège, la propriété parcellaire moniale de la Vaulx-Renard, au canton de Stavelot, commune de la Gleise, sur l'Emblève, à trois lieues de Spa, consistant en maison de maître et de fermier, haute et basse cours, à deux portes cochères, écuries, remises, granges, bergeries, brasserie et boulangerie; le tout bâti en pierres briques, couvert en ardoises, avec septante bonniers en jardin et vergers, abondamment garnis de bons fruits, champs prairies, terres et pâture, cent trois bonniers de rasperes pleine croissance et dix bonniers de futaie sur une mise prix très modérée et sous les clauses les plus avantageuses posant en l'étude dudit notaire et dont on peut prendre tous renseignemens chez maître BIAR, notaire à Stavelot.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.